Accusé de réception en préfecture 078-200062461-20241203-241202-1-DE Date de télétransmission : 03/12/2024 Date de réception préfecture : 03/12/2024

DEPARTEMENT
DES YVELINES

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU** 

2 décembre 2024

**PUBLIE LE:** 

N 3 DEC. 2024

Délibération n° BS/241202-1 : Centre de valorisation matière – Souscription d'un prêt de 12, 034 millions d'euros auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France pour le financement des opérations d'investissement 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le vingt-six novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

# **SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2024**

# **PRESENTS**

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES** 

DE SEINE

Mark VENUS, 1ER VICE PRESIDENT Serge CASERIS, 3EME VICE PRESIDENT

**CU GRAND PARIS SEINE ET** 

OISE

François DAZELLE, PRESIDENT

Dominique PIERRET, 2EME VICE PRESIDENT Georges MONNIER, 4EME VICE PRESIDENT

**ABSENTS EXCUSES:** Néant

# Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys

Communauté Urbaine	:	1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération		1 (5 communes)
QUORUM		3
<u>Délégués présents</u>		5
<u>Pouvoirs</u>		
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	5

#### SI VALOSEINE/BUREAU SYNDICAL - 241202-1

Accusé de réception en préfecture 078-200062461-20241203-241202-1-DE Date de télétransmission : 03/12/2024 Date de réception préfecture : 03/12/2024

**OBJET**: CENTRE DE VALORISATION MATIERE - SOUSCRIPTION D'UN PRÊT DE 12,034 MILLIONS D'EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE POUR LE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS 2024.

RAPPORTEUR : Le Président

Le Président rappelle l'opération de conception, construction et exploitation du futur centre de valorisation matière sous la forme juridique d'un marché global de performance, attribué au groupement SEPUR.

Il indique que, pour les besoins de financement de cette opération, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 12,034 millions d'euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2122-22 et 2122-23,

VU la délégation au Bureau syndical, au titre de l'article 2122-22 du CGCT, par délibération n° 220920-2 en date du 22 septembre 2020.

VU la consultation ouverte en août,

VU l'offre de financement de la CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE, dont les caractéristiques financières proposées sont conformes aux attentes de VALOSEINE et dont les conditions et la compétitivité sont en adéquation et cohérence avec le contexte actuel de marché,

CONSIDÉRANT le besoin de financement du programme d'investissement en cours,

LE BUREAU, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par La Caisse d'Epargne Ile De France, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de contracter avec la CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE un emprunt de douze millions trente-quatre mille euros (12 034 000€) pour financer ladite opération,

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant : 12 034 000 euros

Durée de la phase d'amortissement : 25 ans

du prêt

Durée de la phase de mise à

disposition des fonds

: Jusqu'au 30/11/2025

Date du point de départ de la phase : 30/11/2025

d'amortissement

Amortissement du capital

: Constant

Périodicité des échéances

: Trimestrielle

Périodicité de la phase

d'amortissement

: Trimestrielle

Date de la 1ère échéance : 28/02/2026

Date de la dernière échéance : 30/11/2050

Accusé de réception en préfecture 078-200062461-20241203-241202-1-DE Date de télétransmission : 03/12/2024 Date de réception préfecture : 03/12/2024

Base de calcul des pour la phase de : Exact/360

mise à disposition des fonds

Base de calcul des intérêts pour la phase d'amortissement

: 30/360

Modalités de la phase de mise à disposition des fonds

Tirage au gré de l'emprunteur dans la limite de 3

tirages

Montant minimum par tirage: 2 000 000 euros

(sauf pour le solde)

Préavis de tirage : au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds

Pas de remboursement possible

Au terme de la phase de mise à disposition des fonds, les montants tirés sont consolidés et le montant non tiré donne lieu à une indemnité actuarielle conformément au contrat de financement

Conditions financières

Pendant la phase de mise à disposition des

fonds:

Taux Fixe: 3,12 %

Pour la phase d'amortissement :

Taux fixe:

Date de consolidation	Taux fixe	
30/11/2025	3,12 %	

Remboursement anticipé

Aucun remboursement possible pendant la phase

de mise à disposition des fonds

Possible à chaque échéance de la phase d'amortissement moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une plafonnée actuarielle non indemnité conformément au contrat de financement

Commission d'engagement

: 5 000 €

TEG (à titre informatif et conservatoire)

: Taux effectif global : 3,12 % : Taux de période : 0,78 %

: Durée de période : 3 mois

DECIDE de conclure l'opération, signer le contrat de prêt ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et de procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents au contrat de prêt souscrit à la Caisse d'Eparqne Ile de France »

Accusé de réception en préfecture 078-200062461-20241203-241202-1-DE Date de télétransmission : 03/12/2024 Date de réception préfecture : 03/12/2024

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 0 3 DEC. 2024

Transmis en préfecture et affiché le 0 3 DEC. 2024

**Pour Extrait Conforme** 

Signé électroniquement par:

Le 3 décembre 2024

François DAZELLE

Président du Syndicat Intercommunal